



CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS
DU TAXI

Paris le, 10 août 2016

Monsieur le ministre,
Monsieur le député,

En réponse à votre lettre du 6 juillet 2016, nous vous faisons savoir que nous confirmons les propositions formulées dans notre courrier du 18 mai 2016 (copie ci-jointe)

C'est ainsi que nous réitérons les modalités de financement déjà évoquées, à savoir une taxation temporaire d'un euro réglée par la clientèle, pour toutes les courses commandées via une application et d'un montant supérieur à 25 €, sauf courses CPAM et transports scolaires.

Par ailleurs, si par malheur, l'Etat venait à renoncer à sa promesse de racheter les autorisations de stationnement, les organismes prêteurs se détourneraient de ce marché, l'Etat n'y croyant plus lui-même ; cela provoquerait l'effondrement inéluctable du prix de l'autorisation de stationnement sur le marché de gré à gré (à ce jour, à Paris, la cotation est déjà descendue à 90.000€ contre 120 000 en avril dernier).

Les organisations qui aujourd'hui s'opposent à cette solution sans rien proposer d'autre, assumeront-elles la «mort annoncée» des artisans taxis parisiens.

La Chambre Syndicale des Artisans du Taxi demeure, elle, fière de défendre les valeurs inscrites dans ses statuts :

SOLIDARITE et ENTRAIDE dans la défense de l'intérêt commun.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, Monsieur le député nos salutations respectueuses.

Le président
Christian Delomel



CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS DU TAXI

Paris le , 18 mai 2016

Madame, Monsieur,

Pour rappel de nos revendications depuis près d'un an, et faisant suite à votre demande du 13 mai, veuillez trouver ci-après quelques idées soutenues par notre syndicat.

Création d'un Fonds de garantie

L'Etat ne délivrera plus gratuitement d'ADS. Elles seront délivrées sous redevance mensuelle pour 5 ans renouvelables, le montant sera modulé en fonction de certains critères telle l'utilisation d'un véhicule électrique.

Les cartes professionnelles (à leur création ou en renouvellement) de transports de personnes (vtc ou 2/3 roues ou autres !)seront soumises à des taxes conséquentes. Par ailleurs, cela permettra de repérer les cartes professionnelles « inactives ». Le produit servira à indemniser ceux qui souhaitent céder leur ADS.

L'ADS «revient» à l'Etat qui la redistribue sous redevance.

Dans un premier temps, la priorité sera donnée aux surendettés (artisan qui exploite lui même son ADS), aux artisans qui souhaitent partir en retraite, puis éventuellement à tous ceux qui le demandent, le délai de cession de 5 ou 15 ans devant être respecté.

L'Etat pourrait , sur une période limitée et définie à l'avance, proposer une taxe nationale payée par le client (1 € par exemple) sur chaque course de transport de personnes effectuée.

Il faut taxer toutes les courses commandées à partir des différentes «applis» transports de personnes, avec des déductions ou des exonérations pour les courses délivrées par un central téléphonique qui emploie un personnel suffisant.

D'autres acteurs du secteur pourraient se voir aussi imposer une taxe temporaire : les prestataires de service (assurances ,les installateurs de matériels...) les équipementiers...

Pour notre syndicat, le rachat par l'Etat est un signal fort, qui rassurera les banques. Celles-ci seront donc plus enclines à prêter sereinement aux acheteurs du «marché de gré à gré»

Par conséquent sur ce marché libre rassuré, un prix de transaction des ADS plus élevé aura pour conséquence de diminuer le nombre de sollicitations au fonds de garantie.

Le président

Christian Delomel